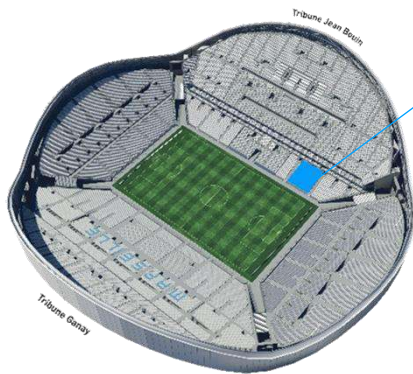




Dimanche 31 mars (20H45)



Jean Bouin
travée D



BON DE COMMANDE OM / PSG

Vivez un avant-match exclusif au Massilia Beach Rooftop ! 🍷

DEROULE DE VOTRE MATCH :

17h45 : Cocktail streetfood & open bar servi 3 heures avant le match au MASSILIA BEACH, le rooftop du centre commercial Prado, situé à proximité immédiate du stade (accès au rooftop par escalators ou ascenseur niveau 3 depuis le parking du centre commercial Prado)

20h15 : Accès direct au stade avec place de catégorie 1 située en tribune **Jean Bouin travée D** (accès direct parvis porte 4)

20h45 : Coup d'envoi OM/PSG

Parking : 1 parking à partir de 5 places achetées (sous réserve de disponibilité)

⚠ Pas de prestation à la mi-temps ni à la fin du match.

VOUS COMMANDEZ : OM/PSG *	MATCH OM / PSG Dimanche 31 mars 2024	TOTAL HT
MASSILIA BEACH ROOFTOP places x 590 €HT	
* Sous réserve de disponibilité au moment de la commande	+ TVA 20%	
	TOTAL TTC	

CONTACT RECEPTION DES E-TICKETS (uniquement par email) :

Nom : Prénom :
E-mail : Tél. :

Nom de la Société :
Nom du représentant : Fonction :
Contact facturation (si différent du représentant) :
Adresse :
Code Postal - Ville :
E-mail :
Tél. : N° RCS :
Date :

Modes de règlement :

Échéance : 100% à signature

- Virement (RIB sur demande)
- Chèque

À RENVoyer PAR MAIL
OBLIGATOIREMENT AVEC LES CGV TAMPONNÉES ET SIGNÉES
A L'ADRESSE : aurore.grimaud@comonbusiness.com

Cachet et signature du client

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente figurant au dos du présent bon de commande, dont il accepte sans aucune réserve l'intégralité des clauses.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Article liminaire : Définitions

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes en Majuscules ci-dessous reçoivent le sens suivant :
« COM'ON BUSINESS » : [RCS Marseille n°844 448 654].
« CLIENT » : Toute personne physique de plus de 18 ans ou toute personne morale représentée par l'un de ses dirigeants habilités qui souscrit à une ou des PRESTATIONS.
« PORTEUR » : Toute personne physique de plus de 18 ans qui bénéficiera des PRESTATIONS. Il peut s'agir du CLIENT lui-même ou de toute personne physique de plus de 18 ans qui bénéficiera des PRESTATIONS par l'intermédiaire du CLIENT.
« PRESTATIONS » : Ensemble des droits et avantages à l'occasion des EVENEMENTS, mandatés par COM'ON BUSINESS, constitués de droit(s) d'accès pour assister à l'EVENEMENT lors de(s) édition(s) concernée(s), ainsi que de prestations d'hospitalités ou de visibilité, telles que comprises dans les formules proposées par COM'ON BUSINESS.
« ORGANISATEUR » Toute personne physique ou morale en charge de l'organisation de l'EVENEMENT, mandatant COM'ON BUSINESS dans la commercialisation de l'EVENEMENT.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente des PRESTATIONS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout CLIENT accepte de souscrire auprès de COM'ON BUSINESS, de manière ferme, définitive, et sans faculté de désengagement, de PRESTATIONS. La souscription ferme et définitive de PRESTATIONS par le CLIENT implique l'acceptation entière et sans réserve du Bon de Commande, des CGV de COM'ON BUSINESS et l'ORGANISATEUR. Toute condition contraire opposée par le CLIENT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à COM'ON BUSINESS, quel que soit le moment où COM'ON BUSINESS en aurait eu connaissance. Sont inopposables à COM'ON BUSINESS toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Bon de Commande qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de COM'ON BUSINESS. Par l'acceptation des CGV, le CLIENT adhère aux règlements intérieurs des lieux accueillants les PRESTATIONS, dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance. COM'ON BUSINESS se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Le CLIENT en sera averti par écrit par tout moyen conférant date certaine de réception (par courrier avec accusé de réception ou par courrier électronique). Si le CLIENT ne fait pas opposition sous trois (3) semaines à compter de la réception des CGV modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV qui deviendront immédiatement applicables au présent Bon de commande au terme du délai de trois (3) semaines. En cas d'opposition dans le délai susvisé, les CGV applicables resteront celles acceptées par le CLIENT à la date de souscription des PRESTATIONS.

Article 2 : Dispositions générales relatives aux prestations

Les PRESTATIONS de billetteries, hospitalités ou de visibilité ouvertes au CLIENT en fonction de la formule choisie sont décidées par l'ORGANISATEUR et sont susceptibles d'être modifiées et/ou déplacées (travaux de rénovation et/ou de reconfiguration du lieu de l'EVENEMENT) jauge réduite imposée, exigences de sécurité ou sanitaires etc.), étant entendu qu'en de telles hypothèses, le CLIENT bénéficiera de PRESTATIONS de qualité comparable à celles figurant dans la formule initialement souscrite, ce que le CLIENT reconnaît et accepte par avance.

Article 3 : Prestations

3.1 Prestations d'hospitalités

Le détail des PRESTATIONS d'hospitalités ainsi que les tarifs y afférents, sont précisés dans un document commercial préalablement remis au CLIENT, à l'exclusion de toute autre prestation.

3.2 : Le CLIENT s'engage à suivre et respecter le règlement et instructions demandées par l'ORGANISATEUR de l'EVENEMENT.

COM'ON BUSINESS se décharge de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation imputable soit au CLIENT, au PORTEUR, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation ou en cas de force majeure.

Article 4 : Absence de droit de rétractation

Les PRESTATIONS constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une date ou une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription à distance de PRESTATIONS.

Article 5 : Réclamation / Suivi de la relation client

Toute réclamation quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à COM'ON BUSINESS que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par COM'ON BUSINESS dans un délai qui ne saurait excéder huit jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation.

Article 6 : Prix

Le prix des PRESTATIONS est indiqué sur le Bon de Commande. Le CLIENT s'engage à verser à COM'ON BUSINESS, le prix total TTC comptant, à la date de la signature du Bon de Commande. Le prix convenu aux termes du Bon de Commande est majoré de la TVA au(x) taux en vigueur au jour de facturation. Les Prix sont payables exclusivement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : chèque et virement bancaire. Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la remise d'un effet de commerce, d'un chèque, d'un ordre de virement, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. Tout incident et/ou tout précédent relatif à une défaillance dans l'exécution de l'obligation de payer le Prix pourra justifier le refus de COM'ON BUSINESS de contracter de nouveau avec ledit CLIENT défaillant.

En cas de non-paiement, COM'ON BUSINESS se réserve le droit de suspendre les obligations que COM'ON BUSINESS a envers son CLIENT.

Article 7 : Obligations essentielles et responsabilité du client

7.1 Bénéficiaires

Le CLIENT s'engage à connaître l'identité de tout PORTEUR qu'il désigne et à la communiquer à COM'ON BUSINESS à première demande. Le CLIENT se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par tout autre PORTEUR. A titre de condition expresse et essentielle des présentes, le passage au contrôle d'accès vaut acceptation par le PORTEUR des CGV et du Règlement Intérieur du lieu de l'EVENEMENT. Le CLIENT sera responsable de tous les faits d'un autre PORTEUR et notamment des dégâts, détérioration, dégradation des salons, loges et espaces intérieurs ou extérieurs dans lesquels se déroulent les PRESTATIONS.

7.2 Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires : Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre PORTEUR les présentes CGV, le Règlement intérieur de l'EVENEMENT, le cas échéant, les consignes de police et de sécurité (palpation/contrôle d'identité/objets interdits...).

7.3 Respect des conditions d'accès et d'utilisation des PRESTATIONS.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre PORTEUR les conditions d'accès et d'utilisation des PRESTATIONS éditées par l'ORGANISATEUR.

7.4 Conditions d'utilisations des PRESTATIONS

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre PORTEUR les conditions d'utilisation des PRESTATIONS éditées par l'ORGANISATEUR.

7.5 Lutte contre la fraude

COM'ON BUSINESS se réserve le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse d'un

chèque ou la remise d'un chèque ne pouvant être encaissé.

7.6 Interdictions

- Revente illicite : Toute revente/offre de revente, tout échange/offre d'échange, cession, location des PRESTATIONS, d'un droit d'accès à l'EVENEMENT ou des PRESTATIONS d'hospitalités, est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu à résiliation immédiate et définitive, conformément aux dispositions de l'article 8, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit, et ce sans préjudice de toutes poursuites judiciaires.

- Activités commerciales : Il est formellement prohibé de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage, récolte de fonds, ventes aux enchères ...) en relation avec les PRESTATIONS sans l'accord préalable et écrit de COM'ON BUSINESS.

Article 8 : Résiliation du Bon de Commande

Le défaut de règlement de tout ou partie du Prix dans les conditions prévues au Bon de Commande et/ou tout manquement du CLIENT et/ou du PORTEUR à l'une des obligations essentielles autorise COM'ON BUSINESS à résilier le Bon de Commande, de plein droit et en totalité, sans mise en demeure préalable, qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts que COM'ON BUSINESS pourrait réclamer. La résiliation sera notifiée au CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet immédiatement au jour de son expédition. En cas de résiliation du Bon de commande par le CLIENT en cours de période contractuelle, non justifiée par un manquement grave de COM'ON BUSINESS à l'une de ses obligations prévues dans le présent document ou en cas de résiliation par COM'ON BUSINESS pour faute du CLIENT, le CLIENT sera tenu de régler à COM'ON BUSINESS une indemnité équivalente à la rémunération qui aurait dû être perçue par COM'ON BUSINESS jusqu'au terme extinctif initialement prévu, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être aussi réclamés par COM'ON BUSINESS. En cas de mise en œuvre du présent article 8, COM'ON BUSINESS se réserve le droit de commercialiser les PRESTATIONS à tout tiers et conservera l'intégralité des sommes déjà versées par le CLIENT.

Article 9 : Marques de COM'ON BUSINESS et du nom de l'EVENEMENT

La signature du Bon de Commande ne confère aucun droit au CLIENT ou PORTEUR sur les marques, logos, noms de domaine, image collective ou individuelle de COM'ON BUSINESS et de ou des EVENEMENTS. Le CLIENT s'interdit toute utilisation, de quelque nature qu'elle soit et quel que soit le support, de ces éléments, notamment toute reproduction ou représentation directe ou indirecte sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, à quelque fin que ce soit, y compris dans le cadre de la communication interne et/ou externe du CLIENT. De même, le CLIENT s'engage à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités de COM'ON BUSINESS et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association entre lui-même COM'ON BUSINESS.

Article 10 : Obligations de COM'ON BUSINESS

COM'ON BUSINESS s'engage à apporter toutes les diligences en vue de permettre au CLIENT une utilisation optimale des PRESTATIONS proposées. SUD CONCERTS n'est en conséquence tenu que d'une obligation de moyens, et en aucun cas d'une obligation de résultat. De même, COM'ON BUSINESS ne peut garantir que des CLIENTS concurrents ne sont pas présents lors des PRESTATIONS hospitalières.

Article 11 : Responsabilité de Com'On Business

11.1 Le CLIENT déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de COM'ON BUSINESS. Ainsi l'organisation de l'EVENEMENT est dépendante de modification, d'annulation partielle ou totale, de report, de huis clos partiel (jauge limitée imposée notamment) pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive. Ainsi, le CLIENT déclare connaître et accepter les règlements et conditions générales de l'EVENEMENT. COM'ON BUSINESS ne pourra en aucun cas être engagé ni tenu pour responsable pour toute modification, annulation ou incident lié ou survenu sur l'EVENEMENT, dont seul l'ORGANISATEUR en est garant et responsable. Le CLIENT déclare reconnaître l'ORGANISATEUR comme seul responsable de tout fait lié à l'EVENEMENT.

11.2 Le CLIENT reconnaît expressément que COM'ON BUSINESS ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant, un spectateur...) aux abords ou dans l'enceinte de l'EVENEMENT, et ce même si cela troublerait la bonne exécution des PRESTATIONS.

Article 12 : Renonciation à l'imprévision

Pour l'exécution du présent Bon de Commande, COM'ON BUSINESS et le CLIENT entendent expressément écarter l'application de l'article 1195 du Code Civil relatif à l'imprévision.

Article 13 : Informatique et liberté / Données personnelles

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et l'établissement des factures. Le CLIENT garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer COM'ON BUSINESS de tout changement durant la durée du Bon de commande. COM'ON BUSINESS informe le CLIENT qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces derniers peuvent être amenés à lui communiquer.

Article 14 : Cession de droits

Toute personne assistant à un EVENEMENT mandatant COM'ON BUSINESS consent à COM'ON BUSINESS à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion de l'EVENEMENT, de COM'ON BUSINESS et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les supports digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par COM'ON BUSINESS à tout tiers de son choix.

Article 15 : Modification de la personnalité juridique des parties

Il est rappelé expressément que le présent Bon de commande est conclu intuitu personae.

Toutefois, les parties renoncent à toute demande de résiliation ou toute modification du Bon de Commande, en cas de fusion, apport partiel d'actif, scission ou toute opération assimilée, dont elles pourraient faire l'objet. Dans de pareilles hypothèses, le contrat continuera à bénéficier à la société bénéficiaire de la fusion ou de l'apport, selon le cas.

Article 16 : Clause de non-renonciation

Le fait, pour COM'ON BUSINESS, de tarder à faire application ou de ne pas faire application d'un article des CGV, de ne pas exercer un droit qui lui est accordé par un article des CGV, ainsi que le fait de tarder à exiger ou de ne pas exiger le respect d'un article des CGV, n'implique en aucun cas, de la part de COM'ON BUSINESS, une renonciation quelconque à tout ou partie du contenu de cet article.

Article 17 : Droit applicable – Règlement des litiges

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de COM'ON BUSINESS par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : COM'ON BUSINESS 678 Chemin de la Cauvine, 13360 ROQUEVAIRE.

COM'ON BUSINESS et le CLIENT feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE COM'ON BUSINESS ET LE CLIENT, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 15 septembre 2022. Elles annulent et remplacent celles établies aux dates précédentes.

Cachet, date et signature

